

# Détermination du quotient familial

Le quotient familial est un outil de solidarité sociale et de politique familiale permettant de calculer les participations familiales en fonction des revenus des familles et du nombre d'enfants ou de personnes à charge.

Le quotient familial est calculé en fonction des revenus de la famille et du nombre de parts fiscales du foyer figurant sur l'avis d'imposition (ou de non imposition).

$$\text{Quotient Familial Mensuel} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{(12 \times \text{Nombre de parts fiscales})}$$

- Revenu fiscal de référence : revenus annuels après déductions, réductions et imputations diverses (ligne 25 de l'avis d'imposition)
- Nombre de parts fiscales : parts qui figurent sur l'avis d'imposition selon le nombre d'enfants ou de personnes à charge.

Exemple : Pour une famille de deux enfants ayant un revenu fiscal de référence de 15 567 Euros, le quotient familial sera de :

$$\text{QF} : \frac{15\,567}{(12 \times 3)} = 432 \text{ Euros}$$

## Parts fiscales et supplémentaires déterminant le calcul du quotient familial mensuel

Nombre d'enfants à charge	Mariés ou pacsés (1)	Familles monoparentales ou veufs(ves)		
	Parts fiscales	Parts fiscales	Parts supplémentaires accordées par le CGCV	Total parts à prendre en compte
1	2,5	2	0,5	2,5
2	3	2,5	0,5	3
3	4	3,5	0,5	4
4	5	4,5	0,5	5
5	6	5,5	0,5	6
6	7	6,5	0,5	7

(1) **Enfant ou personne à charge porteur de handicap** (titulaire de la carte d'invalidité et reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie) :

- **1/2 part supplémentaire** est octroyée par l'administration fiscale - intégrée à l'avis d'imposition.
  - **1/2 part supplémentaire** est allouée par le CGCV. Dans ce cas, ajoutez 1/2 part au tableau ci-dessus.
- (2) De manière générale et pour un même nombre d'enfants, les familles monoparentales (si le parent exerce la garde des enfants) **doivent disposer du même nombre de parts à prendre en compte que les familles « classiques » (mariés ou pacsés).**